

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 23 novembre 2012  
à 18h30  
Salle du Conseil en mairie d'Ondres**

**PRÉSENTS** : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Alain ARTIGAS, Eric BESSE, Marie-Hélène DIBON, Laurent DUPRUILH, Céline DUTAUZIA, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Jean-Jacques HUSTAIX, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Eglantine MAYRARGUE, Muriel O'BYRNE, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES ; Christian CLADERES, Gérard SABRASES.

**Absents excusés :**

Isabelle CHAISE a donné procuration à Muriel O'BYRNE en date du 23 novembre 2012.

Michèle MABILLET a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 23 novembre 2012.

Dominique MAYS a donné procuration à Pierre JOANTEGUY en date du 16 novembre 2012.

Olivier GRESLIN a donné procuration à Gérard SABRASES en date du 21 novembre 2012.

Françoise LESCA a donné procuration à Christian CLADERES en date du 23 novembre 2012.

Nathalie HAQUIN.

Muriel PEBE.

Valérie PERLIN.

**Absents non excusés :**

Patrick COLLET.

**Secrétaire de séance :**

Marie-Hélène DIBON.

La séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2012 est ouverte à 18h30 par Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 05 octobre 2012. Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décision du 26 octobre 2012 : Aménagement du cimetière communal – Rue Jean Labastie  
Signature des marchés de travaux –  
Lot 2 : Démolition maçonnerie  
Lot 3 : Electricité  
Lot 5 : mobilier funéraire.
- Décision du 07 novembre 2012 : Désignation d'avocat : Cabinet BOUYSSOU et Associés. Requête devant TA de Pau contre le permis de construire PC n° : 40209 11 D0062 en date du 28 mars 2011.
- Décision du 14 novembre 2012 : Accord sur acquisition foncière par l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier ». Parcelle cadastrée AD n° 29.

- Décision du 19 novembre 2012 : Désignation d'avocat/ Cabinet BOUYSSOU et Associés. Requête devant TA de Pau contre le certificat d'urbanisme CU n° : 40209 12 D0068 délivré le 10 septembre 2012.

\*\*\*\*\*

**Point 1 : Approbation convention de servitude Commune d'Ondres/ ErDF parcelle cadastrée section AD n° 148.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la correspondance transmise par la SAS ETPM concernant la mise en place d'un coffret électrique Tarif Jaune pour le raccordement de la SARL DUPOUY située Zone Labranères à Ondres.

A cet effet, un câble souterrain doit être mis en oeuvre sur la parcelle communale cadastrée section AD n°148.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la signature d'une convention de servitude entre la commune et ErDF. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte administratif,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Point 2 : Modalités d'accès aux bornes Wi-Fi installées sur la commune.**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'afin de permettre à toutes personnes présentes sur le territoire de la commune d'avoir un accès (Wi-Fi) à Internet, 3 bornes émettrices (d'une valeur de 390 € TTC chacune) ont été achetées auprès de la société INFOBARQUEE (agrée ARCEP) et ont été installées en extérieur :

- A la plage, sur le mat déjà utilisé par la Webcam,
- Sur le bâtiment de l'office de tourisme,
- Sur le bâtiment du complexe sportif Larrendart

Il convient désormais de déterminer les modalités d'utilisation de ces bornes.

A cet effet, il est proposé de permettre un accès gratuit à Internet pendant 1/2 heure par 24h et de fixer des tarifs pour les connexions au-delà de cette première demi-heure.

Ces tarifs pourraient être les suivant :

- 2€ pour 1 heures de connexion
- 5 € pour 1 jour,

- 15 € pour une semaine,
- 35 € par mois,
- 100 € pour 6 mois

Les sommes correspondantes seraient encaissées par la société INFOBARQUEE qui reverserait annuellement à la commune et à l'Office de Tourisme (qui s'est acquitté du paiement de la borne située sur son bâtiment) 45 % des sommes encaissées.

La convention ci-après annexée, entre la commune, l'Office de Tourisme et la Société INFOBARQUEE définit les modalités de ce partenariat tripartite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les modalités d'accès au réseau WI FI installé sur la commune et les modalités de partenariat tripartite entre la commune, l'Office de Tourisme et la Société INFOBARQUEE.

### **Point 3: Approbation de la charte graphique de la commune d'Ondres.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dès 2011 une réflexion a été menée autour du logotype de la commune afin de le faire évoluer et de moderniser la charte graphique qui y est associée.

Pour ce faire la commune s'est adjoint les talents et compétences de Monsieur Mendiharat, graphiste indépendant. Ce dernier a réalisé plusieurs esquisses qui ont été présentées au personnel et aux élus afin que chacun puisse donner son avis.

A l'issue de cette consultation, une nouvelle ligne et un style graphique se sont distingués clairement. Cela a permis de réaliser un logotype correspondant à une identité plus conforme au positionnement dynamique et à l'évolution actuelle de la commune.

Deux versions du logotype ont été finalisées afin de différencier les usages. Le logo institutionnel de la commune s'inscrit dans un carré, intégrant un visuel, le nom de la ville et une signature indissociable « Naturellement ». De leur côté les partenaires (associations ou partenaires ponctuels) pourront utiliser une version rectangulaire pour leur communication.

A noter que la ville d'Ondres a été autorisée à utiliser la fonte de caractères « Jaurès » par ses ayants droits pour l'ensemble de la communication institutionnelle.

Une charte graphique, ci-annexée, a été rédigée pour préciser les modalités d'utilisation et les caractéristiques artistiques du nouveau logo.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les termes de cette charte graphique et de l'autoriser à procéder à l'enregistrement du logotype, dans ses deux versions, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ADOPTE** la charte graphique telle que décrite dans le document ci-annexé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'enregistrement du logotype, dans ses deux versions, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

**Point 4: Mise en place du compte épargne temps pour les agents communaux.**

Monsieur le Maire précise que le compte épargne temps constitue un droit pour les agents.

Il est ouvert à leur demande, et pour répondre à cette demande, l'assemblée délibérante doit au préalable, après avis du comité technique paritaire (CTP), fixer par délibération les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps.

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2011,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 25 octobre 2012,

Il est proposé d'appliquer aux agents publics de la commune, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, le compte-épargne temps selon les modalités fixées par le décret du 26 août 2004 et selon les dispositions particulières ci-après :

- Le compte-épargne temps pourra être alimenté, en plus des jours de congés annuels et des jours de RTT, par des jours de repos compensateurs dans la limite de 10 jours par an.
- La demande d'alimentation du compte-épargne temps doit être présentée 1 fois par an avant le 31 décembre.
- Les demandes de congés au titre du compte-épargne temps seront effectuées dans les mêmes conditions que les demandes de congés annuels.

Par contre, il est proposé de renoncer expressément à l'indemnisation des jours épargnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **INSTITUE** le compte-épargne temps selon les modalités fixées par le décret du 26 août 2004 et selon les dispositions particulières ci-dessus définies.

**Point 5: Adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap du CDG 40.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a signé, le 9 juillet 2012, une nouvelle convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dont les objectifs sont l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Pour mener à bien ces objectifs le CDG 40 a créé le Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées (SIMEPH) et propose aux collectivités d'y adhérer.

Ce service mis gratuitement à la disposition des collectivités et établissements publics landais affiliés a pour principales missions l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents présentant un handicap à leur poste de travail ou reconnus inaptes à leurs fonctions.

Ce service apporte son aide aux collectivités pour la mise en place d'actions spécifiques pour le recrutement de personnes handicapées ou le maintien dans l'emploi d'agents reconnus inaptes à leurs fonctions.

Il s'agira en matière :

- de recrutement : de porter assistance et conseil aux collectivités lors des différentes étapes de recrutement en faisant appel à Cap Emploi, à la MLPH et à différents partenaires spécialisés pour la recherche de candidats. Le SIMEPH procédera également au montage financier auprès du FIPHFP, au nom et pour le compte de la collectivité, pour les demandes de prime à l'insertion durable après embauche, les aides en matière d'apprentissage, les formations .....
- de reclassement et de maintien dans l'emploi des agents en poste dans les collectivités : de mettre en œuvre les solutions de maintien dans l'emploi, après avis du médecin de prévention. Cette aide pourra porter sur la recherche de solutions techniques d'aménagement du poste de travail, la mise en place de bilans de compétences et de formations.....  
Toutes les demandes de financement auprès du FIPHFP seront effectuées par le service, qu'elles concernent l'achat d'équipements, de matériels spécialisés, de formations.....  
De plus, le SIMEPH, avec le concours des autres services du CDG40, assistera les collectivités dans la mise en place des différentes procédures administratives.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Ondres avait déjà souscrit à la précédente convention d'adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes en situation de handicap du Centre de gestion des Landes.

### **Point 6: Attribution de participations scolaires**

Considérant la demande de participation financière effectuée par le Lycée René Cassin de BAYONNE en date du 10 Octobre 2012, pour l'organisation d'un voyage scolaire en ITALIE, du 20 au 26 octobre 2012 auquel 1 élève ondrais a participé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève soit un montant total de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ACCORDE** une subvention de 50 euros au Lycée René Cassin de BAYONNE pour participer au financement du séjour en ITALIE.

### **Point 7: Approbation de la déclaration de projet sur l'intérêt général du Plan Plage d'Ondres.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 16 novembre 2010, et suite à l'étude de faisabilité préalable, le lancement du projet Plan Plage avait été approuvé.

Dès lors, l'année 2011 a été consacrée au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conduite de ce projet et à la finalisation du projet Plan Plage en tenant compte des contraintes environnementales liées au site d'Ondres.

Les objectifs du projet Plan Plage en ont été que mieux confortés :

- **Amélioration de la sécurité des usagers** qui se traduira notamment par la construction d'un poste de secours et de surveillance de la plage en adéquation avec la fréquentation de celle-ci, par la mise aux normes de l'hélistation, et par la démolition des blockhaus.
- **Protection de l'environnement et mise en valeur des espaces naturels** à travers des actions de protections qui permettront d'assurer le guidage du public et la mise en défens globale des zones naturelles, de favoriser la naturalité du site et de ses abords, de contrôler la mobilité des sables autour des zones à enjeux, de sensibiliser le public sur la fragilité de ces milieux. Et également des actions de restauration qui concerneront le nettoyage des zones des zones supports d'urbanisation et d'aménagements aujourd'hui obsolètes.
- **Amélioration de la gestion des flux** : les conditions de fréquentation par tous publics du site et des équipements qui y sont liés s'inscrivent dans une démarche globale de tourisme durable qui vise le recours facile aux transports collectifs et aux modes alternatifs à la voiture. A l'intérieur du site, le parti d'aménagement respectera les principes de confort d'accès pour l'ensemble des usagers (cheminements directs, sans obstacles, bien calibrés), de lisibilité de l'espace, de facilité d'orientation, de cohabitation non conflictuelle entre les usagers (séparation de tous les types de flux)
- **Accueil confort** : aménagements de sanitaires et de vestiaires, aménagement de terrains multisports (démontables) aux abords immédiats de la construction existante située au Nord du site, aménagement d'une aire de jeux pour les petits et les plus grands enfants au Nord du site, réalisation de terrasses sur le front de mer, de stations de remise en forme pour les seniors.

Le début d'année 2012 a été consacré à la préparation du dossier réglementaire permettant de solliciter auprès du Préfet la Déclaration d'Utilité Publique du projet (délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2012).

Trois enquêtes publiques conjointes, dont celle préalable à la déclaration d'utilité publique, une parcellaire, et celle relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune, se sont déroulées du 16 août au 17 septembre 2012.

Pour chacune des ses trois enquêtes publiques, un seul et même Commissaire Enquêteur, Monsieur Alain Tartinville, a été nommé par le Tribunal administratif de Pau. Monsieur Tartinville a rendu ses conclusions le 12 octobre dernier.

Le commissaire enquêteur a donné un « avis favorable à la déclaration d'utilité publique du plan plage » et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec deux réserves portant toutes deux sur le même objet : la future aire des camping-cars, qui devra être « strictement réservée au stationnement des camping-cars ». La volonté de lever ces réserves a été confirmée à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire précise que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera soumise à l'approbation du conseil communautaire, lors de sa prochaine séance (le 28 novembre 2012 ) du fait de la compétence de la communauté de Communes du Seignanx pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Enfin, un avis favorable sans aucune réserve a été mis par le commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L126-1 du Code de l'Environnement inséré par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Collectivité doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée en exposant les motifs et considérations qui la justifient,

Après avoir donné lecture de la Déclaration de Projet affirmant l'intérêt général de poursuivre la réalisation du projet Plan Plage,

Le conseil municipal est invité à confirmer l'utilité publique du Plan Plage et à autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les procédures réglementaires et de façon plus générale toutes actions permettant la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur Christian CLADERES précise « nous n'avons pas fait partie du comité de pilotage, nous le regrettons ».

Monsieur Gérard SABRASES « la délibération fait état de « réserves » qu'est-ce que cela signifie ? »

Monsieur Eric GUILLOTEAU répond que les réserves, qui concernaient uniquement l'aire de campings cars, ont été levées par Monsieur le Maire, dans le cadre d'un courrier qu'il a adressé à Monsieur le Préfet.

Monsieur G. Sabrases demande si cette future aire de campings cars disposera de services comme c'est le cas aujourd'hui. Si oui, ces services seront-ils payants ? Les campings cars pourront-ils passer la nuit sur cette aire ?

Monsieur E. Guilloteau répond que la parcelle sur laquelle l'aménagement de l'aire de stationnement des campings cars est envisagée, est à ce jour classée au Plan Local de l'Urbanisme, en Espace Boisé Classé (EBC). La mise en compatibilité du PLU va permettre de passer cette zone en classement Npp (naturelle plan plage). Pour autant, les règles d'urbanisation ne vont pas être modifiées, il n'y aura aucune construction dessus.

La capacité maximum d'accueil de camping-cars est estimée à 70 places. Son fonctionnement n'est pas totalement arrêté. Différentes solutions peuvent être envisagées, notamment l'implantation sur un autre site d'une aire de service pour les camping-cars, ou de simples espaces de services.

Arrivée de Monsieur Dominique MAYS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre ;

- **CONFIRME** l'intérêt général du projet de Plan Plage tel que défini dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, et rappelé dans la Déclaration de projet ci-annexée.
- **DECIDE** de poursuivre les études réglementaires et demande à Monsieur le Maire d'engager les procédures nécessaires à la passation des marchés de travaux pour la réalisation du Plan Plage.

# PLAN PLAGE D'ONDRES

## DECLARATION DE PROJET

**VU l'article L126-1 du Code de l'environnement,**

**Monsieur le Maire d'Ondres présente au conseil municipal la déclaration de projet relative à la confirmation de l'utilité publique du Plan Plage.**

### **I- LE CONTEXTE et les OBJECTIFS**

Dès 2008, l'orientation politique des élus a été de développer le tourisme sur la commune d'Ondres. Les réflexions menées autour de cet objectif ont permis de décliner plusieurs projets, à savoir :

- L'aménagement du secteur plage, Plan Plage, pour mieux accueillir les visiteurs tout en protégeant l'environnement naturel de la plage,
- Le développement de l'offre d'hébergement touristique à travers la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB 191p à un promoteur immobilier associé à un gestionnaire de résidence de tourisme de haut standing éco labélisée,
- L'aménagement d'un cœur de quartier touristique autour du chemin de la Montagne de façon à créer un pôle d'animations et de loisirs (accessible toute l'année) et un pôle commercial (en période estivale).

Ces différents projets devant permettre de créer de nouveaux lieux de vie et à terme **d'obtenir pour la commune d'Ondres le statut de station touristique** engagée dans une politique de tourisme durable (le Seignaux étant la première destination en Aquitaine pour des vacances éco-responsables).

Pour parvenir à la concrétisation du projet relatif au Plan Plage, une étude de faisabilité a été menée dès 2009 par un comité de pilotage composé d'élus, de personnels des services municipaux et de représentants des différents partenaires institutionnels concernés par le projet, à savoir, les services de la préfecture, du conseil régional, du conseil général, de la D.R.E.AL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement) et du GIP Littoral Aquitain ; lequel comité était guidé dans ses réflexions par un cabinet d'étude, le cabinet ARTESITE et par les services de l'ONF.

Dans le cadre de cette étude de faisabilité, un diagnostic de l'existant a d'abord été établi, des propositions d'aménagements ont ensuite été définies pour répondre aux objectifs d'utilité publique ci-après rappelés :

-la **nécessaire sécurisation des personnes** (au cœur de mois d'août c'est une fréquentation quotidienne de la plage par 10 000 personnes selon les estimations des CRS),

-l'amélioration de **l'accueil du public** (sanitaires, espaces de détente, de loisirs, espaces commerciaux),

-la **protection de l'environnement** (mise en défens globale du site, actions de restauration des milieux naturels, meilleure gestion des déchets),

- la **gestion des flux** (éviter les conflits d'usages entre piétons, cyclistes et automobilistes, lisibilité de l'espace, confort d'utilisation).

Pour passer de la phase d'étude à la phase de réalisation concrète du Plan Plage, un marché de maîtrise d'œuvre a été souscrit en juillet 2011 (délibération du 21 juillet 2011) avec un groupement de prestataires dont le mandataire est le cabinet ARTESITE. Ce dernier accompagne la commune dans la formalisation technique, architecturale et paysagère du projet Plan Plage, et dans les différentes phases procédurales.

## II- LA PROCEDURE

Le Projet de pan plage a fait l'objet d'une étude d'impact.

La DREAL a été sollicitée. Son avis a été rendu en date du 28 juin 2012. Celui-ci précise notamment que « la plupart des dimensions environnementale a fait l'objet d'un traitement proportionné dans l'étude d'impact, et que le projet est susceptible d'avoir des impacts positifs sur certaines d'entre elles (notamment par la mise en défens du site). »

D'autres observations ont été formulées sur l'aire réservée aux camping-cars et sur l'emplacement de l'aire de jeux. Des réponses ont été formulées dans le dossier soumis à enquête publique.

En effet, la commune d'Ondres n'étant pas propriétaire de l'ensemble des parcelles situées sur le front de mer, et les négociations amiables n'ayant pu toutes aboutir, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet a été déposé auprès des services de la préfecture.

En outre, la réalisation des aménagements prévus dans le cadre du plan plage nécessitant le déclassement d'un espace boisé classé, la procédure spécifique de déclaration d'utilité valant mise en compatibilité du PLU a été choisie.

Dès lors trois enquêtes publiques conjointes (utilité publique, parcellaire et mise en compatibilité du PLU) ont été menées du 16 août au 17 septembre 2012.

Le commissaire enquêteur a rendu ses rapports et conclusions à la mi-octobre.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables pour les 3 enquêtes, une seule réserve concerne l'aire des camping-cars dont il conviendra de s'assurer qu'elle ne soit qu'une aire de stationnement.

Par conséquent :

- Le projet tel qu'il a été présenté dans le dossier d'enquête publique n'a pas à être modifié.
- Le conseil communautaire de la communauté de communes du Seignanx, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme se prononcera sur la mise en compatibilité du PLU d'Ondres.
- Les procédures négociations à l'amiable avec les propriétaires des parcelles privées concernées par le Plan Plage se poursuivent tant que la procédure d'expropriation n'est pas enclenchée.

Monsieur le Maire **PRECISE** que les documents relatif à l'élaboration du Plan Plage et notamment le dossier d'enquête publique, reste à la disposition du public, et **CONFIRME** l'intérêt général de réaliser le PLAN PLAGE d'Ondres.

**Point 8: Projet de ZAC à vocation d'habitat : modalités de mise à disposition de l'étude d'impact.**

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le but de préciser les conditions d'aménagement de la future ZAC à vocation d'habitat, le conseil municipal par délibération en date du 23 octobre 2009 a confié un mandat d'études à la SATEL afin qu'elle engage les études préalables nécessaires à la création de cette ZAC.

L'hypothèse de mise en œuvre étant la création par la commune d'une ZAC sur le secteur de Sud-Est de la commune essentiellement, sur une superficie d'environ 12 hectares.

Cette opération d'aménagement située à l'est du bourg et au sud de la RD 26 a pour objectif de:

- contribuer à la structuration du futur centre-ville;
- doter ce nouveau quartier d'espaces publics conviviaux et de qualité ;
- contribuer à apaiser la circulation automobile, en limitant la vitesse des véhicules dans le nouveau quartier et en intégrant le stationnement ;
- favoriser les déplacements piétons et cyclistes ;
- assurer une végétalisation importante des voiries et des espaces publics afin que la qualité paysagère contribue à l'identité du nouveau quartier et au-delà du futur centre-ville ;
- accueillir des programmes résidentiels diversifiés qui assurent une mixité sociale.

Ceci étant exposé, et dans la continuité des trois réunions publiques conduites sur ce projet, Monsieur le Maire propose de mettre à la disposition du public, le dossier suivant:

- Etude d'impact relative au projet et avis correspondant de l'autorité environnementale;

Les modalités de cette mise à disposition seraient les suivantes :

- mise à disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles du dossier (comprenant les pièces énumérées ci- dessus) ainsi que d'un registre d'observations du mercredi 5 décembre 2012 au vendredi 28 décembre 2012.

- Publication d'un avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et sur le site internet de la commune [www.ondres.fr](http://www.ondres.fr)

- Publication par voie d'affiches sur les lieux du projet de cet avis ;

Monsieur le Maire précise que suite à cette mise à disposition du public, un bilan global de la concertation sera établi, et le dossier de création de la ZAC sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 16 mai 2011 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation d'habitat sur le secteur Sud Est de la Commune essentiellement,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, R. 122-1 et R. 122-12,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis émis le 10 octobre 2012 par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

Monsieur Eric GUILLOTEAU précise que cette délibération répond à une nouvelle règle du Code de l'Environnement, désormais la mise à disposition des études d'impact est obligatoire.

Monsieur Gérard SABRASES souhaite savoir s'il y a eu des recours à l'encontre de ce projet.

M. Eric Guilloteau précise que nous sommes encore dans la phase de concertation du projet de ZAC. Par conséquent, il ne peut y avoir de recours à ce stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions ;

- **DECIDE** d'approuver les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAC selon les modalités présentées ci- dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Point 9: Modalités de mise en œuvre du projet de cœur de quartier touristique.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le développement du tourisme durable sur la commune d'Ondres a été décliné en plusieurs projets, qui doivent permettre à terme d'obtenir le statut de station classée de tourisme :

- L'aménagement du secteur plage, Plan Plage, pour mieux accueillir les visiteurs tout en protégeant l'environnement naturel de la plage,
- Le développement de l'offre d'hébergement touristique à travers la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB 191p à un promoteur immobilier associé à un gestionnaire de résidence de tourisme de haut standing éco labélisée, et la réflexion sur la superficie restante d'un parc résidentiel de loisirs.
- L'aménagement d'un cœur de quartier touristique autour du chemin de la Montagne de façon à créer un pôle d'animations et de loisirs (accessible toute l'année) et un pôle commercial (en période estivale).

Le projet de plan plage, comme celui de la future résidence de tourisme étant à ce jour bien avancé, il convient désormais de concevoir le projet de cœur de quartier touristique.

Les premières réflexions, menées en concertation avec les professionnels du tourisme révèlent que ce cœur de quartier touristique doit être un point central de la vie touristique mais qu'il doit faire également l'objet d'une appropriation à part entière par les ondras.

Aussi sa composition s'établirait de façon à permettre de :

- marquer l'entrée du quartier touristique de la commune,
- « requalifier » la voirie par rapport au trafic prévisionnel en saison estivale, prévoir des espaces de stationnement (véhicules à 2 roues, à 4 roues et bus), intégrer la « déviation » du trajet actuel de la piste cyclable de sorte qu'elle traverse le cœur de quartier touristique.
- insérer des espaces de loisirs et de détente tels qu'aire multisports, équipements de jeux type volley-ball, boulodrome...
- concevoir un espace commercial adapté aux commerces saisonniers où à l'année.
- créer une place publique située devant le futur espace commercial, susceptible d'accueillir des manifestations en période estivale.

Monsieur le Maire précise qu'afin de donner une meilleure lisibilité de ce que pourrait être ce cœur de quartier touristique, un plan de masse « prévisionnel » a été demandé au cabinet ARTESITE, maître d'œuvre du projet plan plage.

Au vu de ce plan de masse prévisionnel et considérant que la conception des éléments évoqués ci-dessus, supposent le recours à des prestations de maîtrise d'œuvre qui relèvent à la fois des missions « Infrastructures », et des missions « Bâtiment », il semble donc approprié d'établir deux consultations différentes pour chacune de ces missions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet et de confirmer la volonté de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour sa conception.

Monsieur Gérard SABRASES : « vous avez une idée du coût de ce projet ».

Monsieur Eric GUILLOTEAU précise qu'à l'heure actuelle l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 2 000 000 €. Cependant le mode de financement de ce projet a également été étudié. L'objectif est de parvenir à un autofinancement du projet. Aussi, il est envisagé de vendre les locaux commerciaux dans le cadre d'une VEFA (vente en état futur d'achèvement). Cette mission commerciale pourrait être confiée à une agence immobilière spécialisée dans la vente de locaux commerciaux. C'est ce même principe que la ville d'Anglet a appliqué dans le programme d'aménagement de la place de la Bécasse. Monsieur Guilloteau tient à préciser que des commerçants ont déjà manifesté leur intérêt pour cet espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions,

- **CONFIRME** l'intérêt de concevoir l'aménagement d'un cœur de quartier touristique en lien avec les deux autres projets de plan plage et de diversification de l'offre d'hébergements touristiques.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la mise en œuvre des modalités de conception du projet de cœur de quartier touristique.

**Point 10: Décision modificative n° 2 Budget principal 2012**

VU le Budget Primitif 2012 voté le 6 avril 2012,

VU les ajustements nécessaires de certains comptes en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous sont soumises au vote du Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2								
BUDGET PRINCIPAL 2012								
LIBELLE	CHAPITRES	ARTICLES	Fonctions	programmes	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX GENERAUX					255 000,00	255 000	211 000,00	211 000,00 €
<b>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>					<b>29 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>- €</b>
Contrat de prestations de services	011	611	020		8 000 €			
Fournitures diverses services techniques	011	60628	833		4 500 €			
Petit matériel CLSH	011	60632	421		1 500 €			
Dépenses imprévues d'investissement	020	020	01				4 500 €	
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	022	01		15 000 €			
<b>AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>					<b>284 000 €</b>	<b>255 000 €</b>	<b>215 500 €</b>	<b>211 000 €</b>
Remplacement twingo	102	2182	810	1012			3 900 €	
Illuminations fin d'années	100	2188					10 000 €	
MO plan plage	107	2031	95	1036			200 100 €	
Mobilier CLSH	101	2184	421	1031			1 500 €	
Remboursement assurance twingo	013	619	020			2 900 €		
Redevance restaurant scolaire	070	7067	251			8 000 €		
FPIC	73	7311	01			7 500 €		
FPIC	73	73925	01		7 500 €			
Taxe additionnelle sur les droits de mu	73	7381	01			40 000 €		
Taxe sur les terrains devenus construc	73	7388	01			75 000 €		
Excédent des budgets annexes	75	7551	020			105 200 €		
Subvention tempête	74	74718	830			6 400 €		
Participation Etat CAE						10 000 €		
Rémunération principale non titut	012	64111	020		40 000 €			
Créance éteinte	65	6542	020		1 500 €			
Achat repas CLSH	011	6042	421		16 000 €			
Travaux bois et forêts	011	61524	833		8 000 €			
Virement section d'investissement	023	023	01		211 000 €			
Virement de la section de fonctionneme	021	21	01					211 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2012, telle que présentée ci-après.

**Point 11: Taxe de séjour 2013**

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la taxe de séjour, et notamment :

- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et les lois de Finances pour 2002 et 2003 ayant modifié le champ d'application de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire,
- Le décret n° 2002-1548 du 24 décembre 2002 modifiant les natures d'hébergement,
- Le décret n° 2002-1549 du 24 décembre 2002 modifiant le champ d'application des exonérations de plein droit de la taxe de séjour (exonérations obligatoires),
- La circulaire du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales n° 70 C du 03 octobre 2003 qui commente l'ensemble des dispositions applicables (circulaire substituant celle antérieure n° 7 C du 30 juin 1995),

Considérant la volonté de mettre en avant les attraits touristiques de la commune en développant progressivement de nouveaux aménagements publics,

Considérant la nécessité de financer ces futurs aménagements,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, ainsi que les tarifs ci-dessous définis (il est précisé que ces tarifs restent inchangés depuis 2009) :

	<b>COMMUNE par personne par nuitée</b>	<b>DEPARTEMENT (Taxe addit. 10%)</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, Résidences de Tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</b>	1,23 €	0,12 €	<b>1,35 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de Tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</b>	0,82 €	0,08 €	<b>0,90 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</b>	0,54 €	0,06 €	<b>0,60 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de Tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme de 1 étoile Villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</b>	0,36 €	0,04 €	<b>0,40 €</b>
<b>Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</b>	0,23 €	0,02 €	<b>0,25 €</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</b>	0,50 €	0,05 €	<b>0,55 €</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</b>	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

**Ces tarifs sont appliqués par nuitée et par personne.**

Chaque logeur devra établir trimestriellement un état déclaratif selon un modèle transmis par les services municipaux.

La déclaration des sommes perçues, accompagnée du règlement correspondant, devra être reçue en Mairie dans un délai de 20 jours suivant la fin de chaque période trimestrielle.

Tout retard dans le paiement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % du montant acquitté au titre de la saison précédente, par mois de retard.

Conformément aux délibérations du Conseil Général des Landes des 05 décembre 1983 et 18 juin 1984, la Commune reversera auprès du Conseil Général des Landes 10 % du produit de la taxe de séjour perçue au titre de chaque catégorie, à la fin de la période de perception.

Aucun changement pour l'année 2013, par contre en 2014 la question d'une éventuelle augmentation se posera compte tenu de la réalisation de nombreux aménagements touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la période de perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- **FIXE** les tarifs comme indiqués ci-dessus.
- **DIT** qu'il sera fait application des exonérations et réductions obligatoires ci-dessous énumérées :

#### ***Exonérations obligatoires***

- les enfants de moins de 13 ans,
- les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants, définis par l'arrêté du 19 mai 1975,
- les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre Ier du Titre III et au chapitre Ier du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du Titre IV du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles, c'est-à-dire :
  - les personnes handicapées (Chap. 1 - Titre 4 - Livre 2)
  - les personnes en Centres pour handicapés adultes (Chap. 4 - Titre 4 - Livre 3)
  - les personnes en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (Chap. 5 - Titre 4)
  - les personnes exclusivement attachées aux malades,
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions,

N.B : Les voyageurs et représentants de commerce ne sont plus exonérés de la taxe de séjour.

#### ***Réductions obligatoires***

- **les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1<sup>er</sup> décembre 1980 à hauteur de :**
  - . 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de dix-huit ans.
  - . 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de dix-huit ans
  - . 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de dix-huit ans
  - . 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de dix-huit ans

Mairie d'Ondres - Conseil Municipal du 23 novembre 2012.

**POUR INFORMATION** : Inauguration du jardin public samedi 24 novembre 2012.

Monsieur le Maire donne des informations sur la reconduite du dispositif Censi-Bouvard. Les députés ayant adopté sur proposition du gouvernement un amendement au projet de loi de finances pour 2013 (PLF 2013) , cet amendement a pour objet de proroger de quatre années le dispositif sus visé.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19H30.

Monsieur Le Maire  
Bernard CORRIHONS